



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 55975

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des podologues et des masseurs-kinésithérapeutes quant à la non-application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 en raison de l'absence de promulgation de l'arrêté devant fixer des élections pour permettre l'organisation de leur profession en ordre professionnel. En attente de cet arrêté qui doit permettre, outre la création de leur ordre professionnel, la mise en place d'un code de déontologie, il demande au Gouvernement comment il entend donner suite à la loi du 4 février 1995.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues ainsi qu'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. Toutefois, la mise en oeuvre de cette disposition législative s'est heurtée à des difficultés importantes. Dans ce contexte, une réflexion plus large a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Dans son rapport au Premier ministre, il a proposé de créer un office des professions paramédicales ayant des missions reprenant celles de l'ordre prévu par la loi précitée. Cet office sera en effet chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création d'un office offrant aux membres des professions paramédicales une place d'acteurs à part entière du système de soins s'inscrira ainsi dans la politique de renforcement de la responsabilité de ces professions menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55975

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7272

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2835